



Arrêté de nomination des membres de la commission d'admission des candidats à l'accès en deuxième année du « DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCÉE » (Grade Master)
Mention Psychiatrie et Santé Mentale
Année universitaire 2022-2023
(Master avec première année commune à plusieurs parcours)

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 612-5 et suivants, D. 612-33 et suivants;
Vu le décret n° 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts ;
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur, portant élection de Monsieur Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président de l'Etablissement,
Vu la délibération n°2021-01 du 28 janvier 2021 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur, et l'arrêté n° 19-2021 pris par le Président d'Université Côte d'Azur, fixant la capacité d'accueil et les modalités de sélection des candidatures pour l'accès à la première année de master,
Vu la proposition du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur en date du 18 décembre 2020,

Le Président d'Université Côte d'Azur,
Sur proposition du responsable de la formation précitée, arrête :

Article 1 : Rôle

La présente commission a vocation à se prononcer sur l'admission des candidats en deuxième année du grade master précité : **Diplôme d'État d'Infirmier en Pratique Avancée, Mention Psychiatrie et Santé Mentale**

Article 2 : Membres

La commission est composée de :

Pr. Thomas CLUZEAU en qualité de responsable du DEIPA ;

et de :

Jacqueline IVALDI
Laurence CASTELLO
Thierry MIRA

En qualité de membres de l'équipe pédagogique en charge de la deuxième année.

Article 3 : Validité

La présente commission est désignée pour l'année universitaire 2022-2023.

Fait à Nice, le 24 mars 2022

Pour le Président et par Délégation,
Le Doyen de l'UFR Médecine, Pr. Patrick Baqué

